



Décision n° 75/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bon de commande / Formation « La taille de formation des jeunes arbres et arbustes d'ornement » / Du 13 au 15/02/2023 / CNFPT

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le bon de commande proposé par le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique), dont le siège social est situé 80, rue de Reuilly – 75012 PARIS,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le CNFPT, pour la formation « La taille de formation des jeunes arbres et arbustes d'ornement », pour un agent du service des espaces verts, du 13 au 15 février 2023.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 450 €, a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 14 novembre 2022
Monsieur le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

